

**CONVENTION COMPORTANT LA MISE A DISPOSITION
DE TERRAINS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC
DE LA COMMUNE DE CANTELEU**

Avenant n°4

Entre

La Ville de Canteleu représentée par Madame Mélanie BOULANGER, agissant au nom et pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014, et désignée dans ce qui suit par les mots « la Commune de Canteleu »,

d'une part,

Et

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du .../.../....., et désignée dans ce qui suit par les mots « la Ville de Rouen »,

de seconde part,

Et

La Société pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 800 000 €, inscrite au registre du commerce de Rouen sous le n°610500829B dont le siège social est à la Mairie de Rouen, le siège administratif étant au M.I.N., Avenue du Commandant Bicheray, 76042 ROUEN CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHEUIL, ayant pouvoir à cet effet,

et désignée dans ce qui suit par les mots « la Société du M.I.N. ».

d'autre part.

PREAMBULE

Une convention relative à la mise à disposition de terrains appartenant à la commune de Canteleu a été signée le 30 mars 2001 entre le Marché d'Intérêt National de Rouen, la Ville de Rouen et la Ville de Canteleu,

Trois délibérations ont modifié la convention par voie d'avenants n°1, n°2 et n°3 en séance de Conseil Municipal respectivement les 8 novembre 2002, 15 décembre 2005, et 7 juillet 2006,

Un nouvel avenant est rendu nécessaire pour identifier, sur plan, les évolutions en terme de mise à disposition des terrains de la Ville de Canteleu au Marché d'Intérêt National de Rouen et ainsi d'acter la situation actuelle.

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Le présent avenant n°4 clarifie, sous forme de plan annexé à la présente, la mise à disposition des parcelles de la Ville de Canteleu au Marché d'Intérêt National de Rouen.

ARTICLE 2 :

Cet avenant n°4 servira de support dans le cadre du transfert de compétences du M.I.N. à la future Métropole de Rouen et ainsi du transfert de propriété des parcelles mises à disposition du M.I.N.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention et des trois avenants précédents demeurent inchangées.

Fait à ROUEN, le
(En trois exemplaires)

Pour la Ville de CANTELEU
Le Maire de la Ville de CANTELEU,

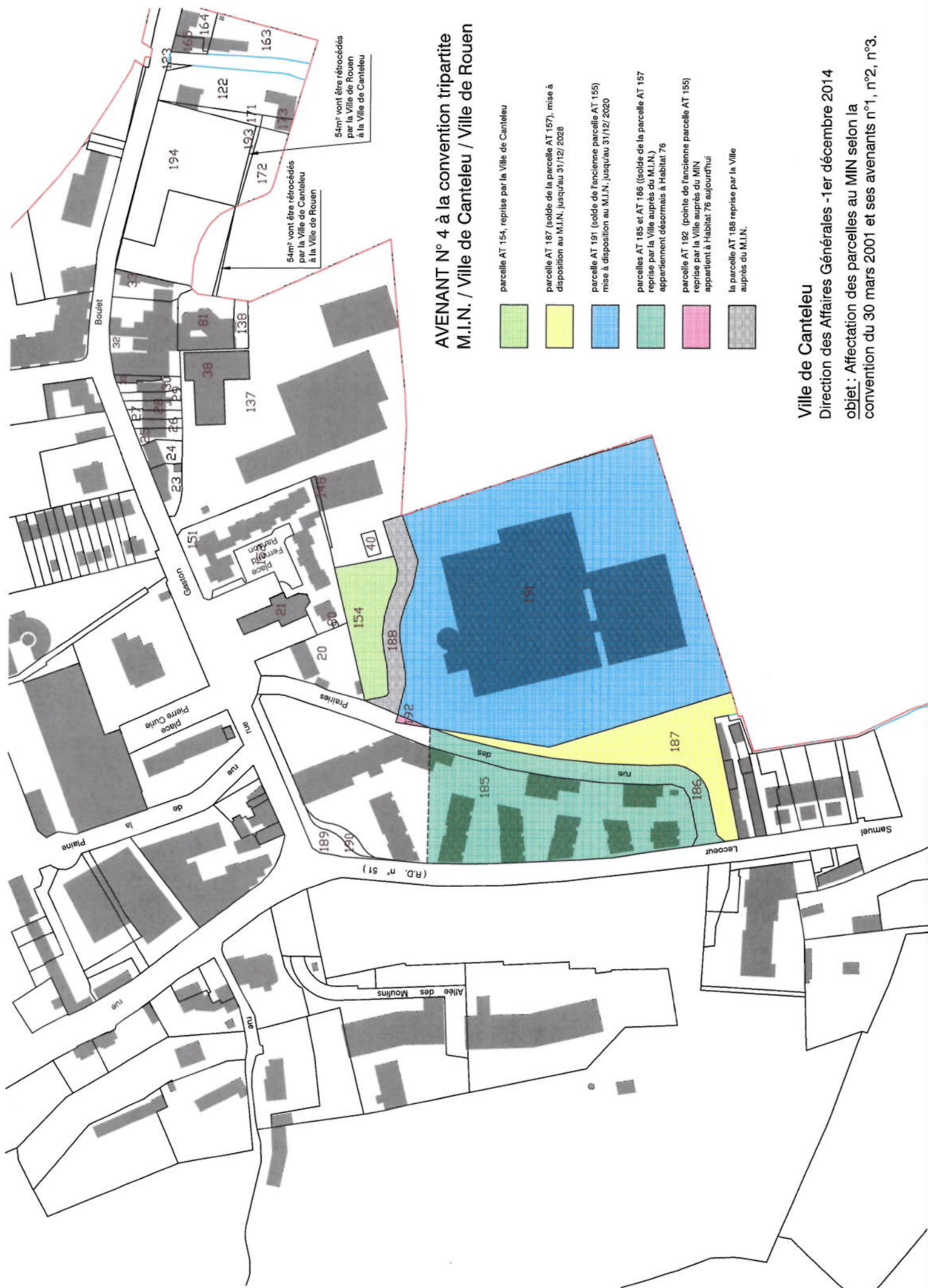
Pour la Société du M.I.N. de ROUEN
Le Président,

Madame Mélanie BOULANGER

Monsieur Bruno BERTHEUIL

Pour la Ville de ROUEN
Le Maire de la ville de ROUEN,

Monsieur Yvon ROBERT



AVENANT N° 4 à la convention tripartite M.I.N. / Ville de Canteleu / Ville de Rouen

parcelle AT 154, reprise par la Ville de Canteleu

parcelle AT 187 (solde de la parcelle AT 157), mise à disposition au M.I.N. jusqu'au 31/12/2028

parcelle AT 191 (solde de l'ancienne parcelle AT 155) mise à disposition au M.I.N. jusqu'au 31/12/2020

parcelles AT 185 et AT 186 (solde de la parcelle AT 157 reprise par la Ville auprès du M.I.N.) appartenant désormais à Habitat 76

parcelle AT 192 (pointe de l'ancienne parcelle AT 155) reprise par la Ville auprès du MIN appartenant à Habitat 76 aujourd'hui

la parcelle AT 188 reprise par la Ville auprès du M.I.N.

Ville de Canteleu

Direction des Affaires Générales -1er décembre 2014

objet : Affectation des parcelles au MIN selon la convention du 30 mars 2001 et ses avenants n°1, n°2, n°3.